



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **61<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009*

---

CD49.R20 (Fr.)  
ORIGINAL : ESPAGNOL

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD49.R20***

#### **SANTÉ ET TOURISME**

##### ***LE 49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le rapport de la Directrice intitulé *Santé et tourisme* (document CD49/15) ;

Reconnaissant l'importance d'accroître la prise de conscience concernant l'importance des liens entre la santé et le tourisme pour la promotion de politiques nationales en matière de tourisme qui soient favorables à la santé et de la participation du secteur privé, des collectivités et des médias ;

Reconnaissant également l'importance de réfléchir aux facteurs relatifs à la santé et à l'environnement qui menacent le développement durable du tourisme dans la Région, en examinant les possibilités et les obstacles majeurs associés à ce développement aux Amériques ;

Considérant la nécessité de créer un cadre de coopération entre organisations internationales, régionales et spécialisées en matière de santé et de tourisme ;

Mettant l'accent sur l'importance de générer des informations fondées sur des preuves scientifiques pour déterminer l'impact du tourisme sur la santé publique et le développement durable des pays de la Région ;

Tenant en compte la nécessité de promouvoir des études épidémiologiques afin de calculer la charge de morbidité liée au tourisme et sa prévalence dans des groupes spécifiques de population et d'adopter les indicateurs fondamentaux pour le suivi et la définition de la qualité du tourisme sain ;

Reconnaissant le bien fondé de définir un cadre de mesures communes avec les organisations susceptibles de promouvoir ces mesures, ainsi que le cadre pour le suivi et l'évaluation d'un plan d'action,

**DÉCIDE :**

1. D'approuver les concepts contenus dans le document *Santé et tourisme* (CD49/15).
2. De prier instamment les États Membres de :
  - a) inclure dans leurs plans nationaux de santé, le tourisme et la santé, en soulignant les aspects ayant un rapport avec le tourisme, tels que la nutrition appropriée, l'activité physique, les conditions d'hygiène, la sécurité et la protection contre les risques sanitaires ;
  - b) réaliser des évaluations de la charge de morbidité attribuable au tourisme et d'examiner les perspectives, croyances et les besoins servant de base à la prise de décisions selon les recommandations établies par le Forum régional de santé et tourisme ;
  - c) promouvoir et de considérer les mécanismes de surveillance sanitaire et d'analyse du risque existants à présent, ce qui pourrait inclure les systèmes hôteliers nationaux dans tous les pays de la Région ;
  - d) promouvoir une approche fondée sur le renforcement des ambiances favorables, sur la promotion des comportements favorables à la santé et le contrôle des personnes sur leurs propres déterminants de la santé ;
  - e) renforcer leur capacité d'analyser les événements de santé publique et les foyers liés aux établissements pour les touristes et les voyageurs, conformément au Règlement sanitaire international ;
  - f) renforcer la capacité des systèmes de santé de façon à générer des informations fondées sur des preuves stratégiques reliant la santé, le tourisme et le développement par l'évaluation des investissements actuels, de la couverture, de la qualité et du suivi des programmes nationaux ;

- g) promouvoir, d'établir et de renforcer les systèmes d'information et les réseaux pour l'échange d'informations et des meilleures pratiques afférentes ;
  - h) promouvoir des dispositifs respectant l'environnement et la santé au travail dans la planification, la conception, la construction et l'exploitation d'hôtels et autres établissements liés au tourisme, afin de systématiser des informations pour la définition de méthodologies de certification sanitaire des établissements, en tant que valeur ajoutée pour l'industrie ;
  - i) promouvoir le développement de communautés favorables à la santé qui apportent de bénéfices tant pour la population que pour l'industrie du tourisme.
3. De demander à la Directrice de :
- a) poursuivre l'engagement de l'Organisation en la matière, d'actualiser sa stratégie de coopération et de formuler un plan d'action régional (2010-2020) couvrant les différents domaines du programme ;
  - b) mettre en place le Forum régional de santé et tourisme afin d'examiner le concept du tourisme favorable à la santé, de promouvoir la coopération technique entre les pays, de favoriser un échange de connaissances et d'informations et de faire avancer les partenariats avec des organisations privées et des collectivités afin que les pays adoptent des politiques reliant la santé et le tourisme ;
  - c) mobiliser les ressources et agir de manière interprogrammatique en faveur d'une mise en œuvre efficace et durable de la stratégie et du plan d'action régional ;
  - e) promouvoir la création et l'application de normes sanitaires et touristiques de qualité pour améliorer la compétitivité du tourisme dans les pays de la Région ;
  - f) renforcer la capacité du personnel des secteurs public et privé, y compris les fonctionnaires de santé de l'environnement et les employés du secteur hôtelier, concernant les meilleures pratiques pour la gestion des problèmes liés au tourisme et l'environnement (comme l'élimination des eaux usées et des déchets solides dans les installations touristiques, la manipulation des aliments, etc.) ;
  - g) promouvoir l'adoption de normes et de réglementation dans les pays intéressés par le développement du produit touristique « voyages pour raisons de santé » (rétablissement et récupération, chirurgie, produits de bien-être, autres procédures médicales).

*(Neuvième réunion, 2 octobre 2009)*